

COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUILLET 2012 à 20 h 30

Présents : M. Daniel PERSONNAZ, Mme Monique ROBERT, M. Jean CIMAZ, M. Bernard GEENEN, M. Régis BISON, M. Jérémy TRACQ.

Absents : M. Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND, M. Grégory PERSONNAZ, Mme Séverine TERMIGNON

Secrétaire de séance : M. Régis BISON.

ORDRE DU JOUR :

I - Informations.

II - Délibérations :

- 1) Vente du lot n° 4 du lotissement du « Pré de l'Huile ».
- 2) Vente du lot n° 5 du lotissement du « Pré de l'Huile ».
- 3) Avenant au marché « Aménagement de la traverse du village Zone 5 ».
- 4) Attribution du marché « Aménagement Parvis de l'église et accès à la chapelle St Antoine ».
- 5) Attribution du marché Protections de Bessans « Glaires du Vallon ».
- 6) Prolongation de la Délégation de Service Public (D.S.P.) pour les « Diablotins ».
- 7) Financement de la poursuite de l'aménagement du stade de Biathlon (CCHMV, maître d'ouvrage).
- 8) Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.
- 9) Permis de construire de Mme Mireille NEYROZ : requête auprès du Tribunal Administratif.
- 10) Avenant au marché « collecteurs de la STEP ».

III - Vote du compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2012.

IV- Droit(s) de préemption.

V - Questions diverses.

I – INFORMATIONS :

M. le Maire fait part à l'assemblée des vifs remerciements des membres de la Cie Stéphane suite à l'accueil qui leur a été réservé au cours de la cérémonie du 29 juin 2012.

II – DELIBERATIONS :

M. le Maire signale, en préambule, qu'il y a lieu de rajouter une délibération à l'ordre du jour. Elle concerne les nouveaux tarifs de fourniture de courant communiqué par EdF le 22 juillet 2012.

Les conseillers municipaux présents sont à l'unanimité d'accord pour ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

1) Vente d'une parcelle du lotissement « Pré de l'Huile » à Mlle Céline MORA.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée : la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2006 fixant le prix de vente de chaque parcelle du lotissement du Pré de l'Huile.

La demande émanant de Mlle Céline MORA se portant acquéreur de la parcelle n° 4.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre à Mlle Céline MORA la parcelle n°4 d'une superficie de 317 m² au prix de 107 € T.T.C. le m², soit 33 919 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Acte de Vente qui sera passé en l'Etude de Maître CHOPARD, Notaire à MODANE, ainsi que tous les actes relatifs à cette transaction.
- **PRECISE** que tous les frais seront à la charge des acquéreurs.
- **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

VOTE : Pour 06.

2) Vente d'une parcelle du lotissement « Pré de l'Huile à Mme VINCENDET Gwenaëlle née DOYEN.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2006 fixant le prix de vente de chaque parcelle du lotissement du Pré de l'Huile.

La demande émanant de Mme VINCENDET Gwenaëlle née DOYEN se portant acquéreurs de la parcelle n° 5.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre à Mme VINCENDET Gwenaëlle née DOYEN la parcelle n°5 d'une superficie de 355 m² au prix de 120 € T.T.C. le m², soit 42 600 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Acte de Vente qui sera passé en l'Etude de Maître CHOPARD, Notaire à MODANE, ainsi que tous les actes relatifs à cette transaction.
- **PRECISE** que tous les frais seront à la charge des acquéreurs.
- **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour 06.

3) Avenant au marché « Aménagement de la Traversée du village zone 5 »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le marché passé avec l'Entreprise Louis GRAVIER/MARTOIA BTP pour un montant H.T. de 528 759.91 € T.T.C.

Il précise que des travaux initialement prévus n'ont pas été réalisés et de ce fait nécessitent un avenant négatif de 10 195.83 € T.T.C ce qui porte le montant du marché avec l'entreprise à 518 564.08 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'Avenant négatif au marché avec l'entreprise GRAVIER/MARTOIA pour un montant de 10 195.83 € T.T.C.
- **CHARGE** M. le Maire et Madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour 06.

4) Marché avec l'Entreprise SACER pour aménagement parvis de l'Eglise et accès à la chapelle St Antoine.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, suite à la réunion de la Commission d'ouverture des plis, le marché négocié à intervenir avec l'Entreprise SACER Sud Est pour la réalisation de l'aménagement du parvis de l'Eglise et la Chapelle St Antoine.

Le montant du marché s'élève à 135 880 € H.T. soit 162 512,48 € T.T.C.

Où cet exposé et après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le Marché négocié d'un montant de 135 880 € H.T. soit 162 512,48 € T.T.C avec l'Entreprise SACER Sud Est.
- **PRECISE** que les fonds sont prévus au Budget.
- **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

VOTE Pour : 06.

5) Marché avec l'Entreprise H.M.T.P. pour les protections de Bessans «Glaires du Vallon ».

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, suite à la réunion de la Commission d'ouverture des plis, le marché négocié à intervenir avec l'Entreprise H.M.T.P. pour la réalisation des protections de Bessans «Glaires du Vallon ».

Le montant du marché s'élève à 134 250 € H.T. soit 160 563 € T.T.C.

Où cet exposé et après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vote : POUR : 06,

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché négocié d'un montant de 134 250 € H.T. soit 160 563 € T.T.C. concernant les protections de Bessans « Glaires du Vallon ».
- **PRECISE** que les fonds sont prévus au Budget.
- **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR : 06.

6) Prolongation de la Délégation de Service Public (D.S.P.) pour les « diabolins ».

M. le Maire rappelle la délibération du 3 juillet 2009 attribuant la gestion de la halte garderie « Les diabolins » à l'association « Accueil et Loisirs des enfants en Haute Maurienne » en Délégation de Service Public (D.S.P.).

Pour assurer la continuité du service dans l'intérêt général, M. le Maire propose de prolonger la durée de la Convention d'un an (article L 1411-2 du C.G.C.T.).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **MANDATE** le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la prolongation de la Convention de D.S.P.

Vote : POUR : 06.

7) Financement de la poursuite de l'aménagement du stade de Biathlon

M. le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil Communautaire (C.C.H.M.V.) du 12 juillet 2012

Le stade international de biathlon de Bessans est la référence française depuis le début des années 2000. Il est doté d'une licence B au titre des homologations de la fédération internationale de biathlon, l'IBU.

Cependant cette homologation doit être renouvelée en 2014. Aujourd'hui ce stade de classe mondiale, est reconnu et utilisé quasiment toute l'année par de nombreuses équipes, locales, régionales, nationales et planétaires dans le cadre de leur programme de préparation et d'entraînement.

C'est également un site qui accueille sans discontinuer des compétitions de toutes renommées. Aussi au regard des enjeux à venir que sont :

- le renouvellement de la licence B
- la poursuite du développement du site d'entraînement
- la possibilité de faire des compétitions de rang international

un programme d'aménagement est proposé conjointement par la CCHMV et la commune de Bessans. Il s'agit globalement de viabiliser et sécuriser durablement cet espace sportif toutes saisons en améliorant notamment :

- Les conditions d'accueil du public (eau potable, sanitaires, tribunes, chalets, jeux pour enfants, parkings et cheminements, éclairage ...)
- Les surfaces disponibles au stockage de matériel, entre saisons ou entre deux phases événementielles
- les possibilités d'activités des équipes en formation et entraînement.

Dans une logique d'aménagement progressif et d'investissement échelonné, les travaux pourront être découpés en quatre phases principales, selon le descriptif suivant :

- **Année 2013:** construction de nouveaux locaux recevant des tribunes fixes, devant le pas de tir lui-même, ainsi que des pièces associées à vocation de vestiaires, sanitaires tout public, bureaux et locaux de stockage (raccordements de réseaux sanitaires et redistribution des énergies et télécommunications).
- **Année 2014:** l'achat de structures modulaires aspect « chalet », qui seraient maintenues sur site et permettraient de renforcer toute l'année, les potentialités d'accueil et de stockage.
- **Année 2015:** une livraison complémentaire de locaux modulaires.
- **Année 2016:** mise en œuvre des derniers bungalows et chalets mobiles + quelques aménagements divers tels que : la réalisation d'un terrain de sport sur gazon naturel, le recalibrage d'un nouveau parking aux dimensions plus fonctionnelles, des cheminements en tout venant, une signalétique appropriée, et enfin des jeux pour enfants.

Enfin un programme complémentaire éventuel peut être envisagé à plus long terme :

- La réalisation d'un plateau d'athlétisme complet
- L'extension des pistes d'été vers le secteur nord de La Goulaz. qui permettra le développement direct de 2 km aller/retour de pistes
- Une perspective intéressante consisterait en la réalisation, comme cela est déjà expérimenté sur le site de Prémanon et historiquement mis en œuvre dans les pays nordiques d'une carrière à neige.

La réalisation de ce programme nécessite des moyens assez conséquents étalés sur 4 ans :
soit 891 000 € HT.

Dans ce cadre la CCHMV et la commune de Bessans proposent d'intervenir à hauteur de 20% du coût global du projet soit 178 200 EHT et souhaitent solliciter le Région Rhône Alpes à hauteur de 20% soit 178 200 EHT et le Département de la Savoie à hauteur de 60% du montant global du projet soit 534 600 € HT.

Le Plan de financement prévisionnel sur 4 ans est le suivant :

DEPENSES en € H.T.		RECETTES EN € H.T.	
Objet	Montant en € H.T.	Nom	Montant en € HT
Année 2013 : réseaux divers, tribunes en superstructure	577 750	Commune de Bessans	89 100 €
Année 2014 : 4 chalets mobiles type bungalows	42 650 €	Communauté de Commune Hte Maurienne Vanoise	89 100 €
Année 2015 : 4 chalets mobiles type bungalows	42 650 €	Région Rhône Alpes	178 200 €
Année 2016 : 4 chalets mobiles type bungalows, aménagement divers (jeux d'enfants, signalétique, terrain de sport).	227 950 €	Conseil Général de la Savoie	534 600 €
TOTAL	891 000	TOTAL	891 000

M. le Maire propose aux Conseil Municipal :

- de valider le projet de développement du site,
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à ce projet.
- d'engager la Commune à hauteur de 89.100 € HT sur 4 ans conformément au Plan de Financement établi par la C.C.H.M.V.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité,

- **VALIDE** le projet de développement du site.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.
- **S'ENGAGE** à engager la Commune à hauteur de 89 100 € H.T. conformément au Plan de Financement établi par la C.C.H.M.V.

Vote POUR 05, Contre 01 (M. Régis BISON).

8) Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé seront inscrits au Budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Vote : POUR 06.

9) Permis de construire de Mme Mireille NEYROZ - Requête auprès du Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. et Mme René MORARD ont déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Grenoble en annulation de l'arrêté du 02 mai 2012 accordant un permis de construire à Mme Mireille NEYROZ pour la construction d'un garage sis rue du Crosot.

Il propose à l'assemblée de prendre l'attache de conseillers juridiques et/ou d'avocats, pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de cette affaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de défendre la Commune dans cette affaire et de prendre l'attache de conseillers juridiques et/ou d'avocats.

Vote : POUR 06.

10) Avenant au marché « collecteurs de la STEP ».

Monsieur le Maire rappelle le marché passé avec l'Entreprise TPLP 73500 – BRAMANS pour la réalisation des collecteurs pour la station d'épuration d'un montant de 391 325.40 € H.T. soit 468 025.17 € T.T.C.

Il précise que des travaux initialement prévus n'ont pas été réalisés et de ce fait nécessitent un avenant négatif de 28 330,36 € H.T. soit 33 883.11 € T.T.C., ce qui porte le montant du marché avec l'Entreprise TPLP à 362 995.04 € H.T. soit 434 142.06 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'Avenant négatif au marché avec l'Entreprise TPLP pour un montant de 28 330.36 € H.T.
- **CHARGE** M. le Maire et Madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR : 06

11) Tarifs de la Régie Electrique applicable à compter du 1^{er} Août 2012

M. Régis BISON, Président de la Régie Electrique, propose à l'assemblée les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} Août 2012.

I -TARIFS BLEUS (Domestique)

Simples tarifs

Puissance KVA	Abonnement/annuel € H.T.	Tarif KWH Cent € H.T.
3	50.00	0.06996
6	59.08	0.06768
9	68.47)
12	106.28)
15	122.15)
18	166.43)
24	269.57)
30	372.81)
36	475.96)

Doubles tarifs (plage horaire 23 h / 7 h).

Puissance KVA	Abonnement/annuel € H.T.	Tarif KWH Cent € H.T.
6	71.28	H.P. : 0.0748
9	85.00	H.C.: 0.0462
12	141.05	
15	165.35	
18	187.81	
24	403.48	
30	497.12	
36	572.61	

II - TARIFS JAUNES.

Longue utilisation

Prime fixe H.T. annuelle €/kwh : 39.096 €

Fourniture de courant (Cent €/kwh H.T.) Hiver : de novembre à mars inclus
Eté : d'Avril à Octobre inclus.

HPH : 7.331
HCH : 5.233
HPE : 3.407
HCE : 2.414

Moyenne utilisation

Prime fixe H.T. annuelle €/kwh : 27.65 €

Fourniture de courant (Cent €/kwh H.T.) Hiver : de novembre à mars inclus
Eté : d'Avril à Octobre inclus.

HPH : 8.502
HCH : 5.947
HPE : 3.436
HCE : 2.449

III - TARIF VERT (Moyenne Utilisation)

Prime fixe H.T. annuelle €/kwh : 44.17

Fourniture de courant (Cent €/kwh H.T.)

Hiver Pointe : 12.142
Pleine : 6.169
Creuse : 3.898
Eté Pleine : 3.479
Creuse : 2.119

M. Régis BISON rappelle que les tarifs de cession Vert et Jaune cesseront d'être appliqués, d'après la loi NOME, au 31 décembre 2015. Ces tarifs entreront dans le marché concurrentiel de l'énergie auquel la Régie Electrique ne saurait prétendre.

Après discussion, le Conseil Municipal à la majorité :

- **ADOPTE** les nouveaux tarifs applicables par la Régie Electrique à compter du 1^{er} Août 2012.

VOTE : Pour 05, abstention : 01 (M. Jean CIMAZ).

III – VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2012.

Remarque : lors de la discussion sur la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 30 juin 2012 concernant l'assainissement de « la Bessanaise », il avait été précisé que la délibération portait sur une demande de subvention mais ne préjugait pas du mode de traitement qui pourrait être choisi.

Compte tenu de cet ajout, le compte rendu du 30 juin 2012 est adopté à l'unanimité.

Vote : POUR 06

IV – DROIT DE PREEMPTION.

Vente d'une maison appartenant à M. et Mme TAILLIEZ Vincent d'une contenance de 87 ca cadastrée section H n° 736 à M. BONIFACE Xavier pour un montant de 39 200 € avec une commission d'agence à la charge du vendeur de 2 218,87 €.

Vote : POUR ne pas préempter 06.

V – QUESTIONS DIVERSES.

a) Information sur les tuyaux Rochemelon.

Les tuyaux qui ont servi à la vidange du lac du glacier de Rochemelon ont été descendus. Cette opération a été prise en charge par le TDL de Modane.

b) Ralentisseurs zone aval de Bessans.

De nombreuses réclamations concernant la vitesse des véhicules de livraison et de particuliers dans la rue principale à l'aval de la place de la Mairie ont été reçues par M. le Préfet.

M. MICHAUD, ingénieur TDL avait fait diverses propositions quant à la création de chicanes ralentissant la circulation des véhicules.

A son initiative et sous la surveillance de ses services, les barrières ont été mises en place pour la saison estivale.

Il convient de rappeler que le but de ces aménagements amovibles est de ralentir les véhicules traversant le village sans respecter les vitesses réglementaires.

L'aménagement présent sera testé et analysé à la fin de la campagne estivale. En liaison avec le TDL des modifications pourraient être apportées.

c) Intervention de Jean CIMAZ au sujet du tournage du film « Belle et Sébastien ».

L'équipe de Nicolas VANNIER remercie tous les Bessanais qui ont aidé au tournage du film.

Reprise des tournages sur Bessans au mois d'octobre. Sortie du film prévue Décembre 2013.

d) Intervention de Régis BISON - Curage.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2012, le Conseil Municipal avait voté les demandes de subvention pour les travaux de curage ainsi que le planning des études :

- Méthodologie à appliquer pour définir les zones à curer – Été 2012,
- Levés topographiques pour définition du point « zéro » - automne 2012,
- Etablissement du « Dossier d'Intérêt Général » D.I.G. – Juillet 2012 à Mai 2013.

Le processus « curage » devait être en place en mai-juin 2013. Ce planning doit être modifié car une nouvelle loi votée le 29 décembre 2011 (les décrets d'application sont du 1^{er} juin 2012) impose pour tous travaux en rivière, une étude d'impact complète qui doit prendre en compte l'impact le plus pénalisant. Pour les curages, cela correspond aux périodes de floraison 2013.

Cette étude d'impact fera partie intégrante du dossier D.I.G. présenté à l'Enquête Publique.

e) Intervention de Jean CIMAZ - Chapelle St Joseph.

Le 30 juin 2012, le Conseil Municipal avait voté la délibération pour demander une subvention pour la réfection de la toiture.

Il s'avère que ces travaux doivent être définis et suivis par un architecte agréé en patrimoine.

Cela prendra plus de temps que prévu.

f) Intervention de Régis BISON - Mare aux calamites.

Suite aux travaux de la STEP et plus particulièrement du remplacement des dalots implantés sous la RD 902A par 2 conduites réalisées à ciel ouvert, le ruisseau des Lannes et les lacs de pêche à l'aval avaient été plus ou moins ensablés, situation qui favorisait la prolifération d'algues qui, à terme, aurait conduit à l'étouffement des poissons.

Des dossiers avaient été établis et les autorisations étaient attendues.

Suite à une intervention du Parc National de la Vanoise, il est apparu une confusion entre ces deux lacs, de pêche et la mare aux calamites, ce qui créa un doute.

Là aussi la décision simple avant 2012 devient compliquée.

Les éléments ci-dessus montrent la complication des procédures, les études complémentaires à effectuer, les délais d'autorisation qui augmentent sans cesse alors que les subventions sont différées et réduites.

g) Intervention de Jérémie TRACQ - Site Internet.

Le prestataire a bien avancé dans le projet, ainsi que l'équipe municipale qui le suit.

h) Intervention de Jérémie TRACQ - .Etat des routes

Ce dernier est très critique quant au gravillonnage des routes départementales à la veille des vacances.

Alors que la Maurienne mène de nombreuses campagnes de promotion sur le « Plus grand domaine cycliste d'Europe », on rend les routes dangereuses.

i) Carrière à neige.

Dans les aménagements du stade, il a bien été précisé que la carrière à neige était différée, par quoi peut-elle être remplacée ?

Il est bien clair que les chiffrages en notre possession montrent à l'évidence que les coûts d'exploitation de cette carrière sont sous estimés.

Il est rappelé que les problèmes de faisabilité n'ont pas tous été résolus, le coût d'investissement global est très largement sous estimé car les problèmes techniques sont loin d'être résolus.

*Le Maire,
Daniel PERSONNAZ.*